



Commune de UGINE  
(En agglomération)  
V62 du PR 5+0450 au PR 5+0790 (UGINE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2369  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un effondrement de la berge ainsi que la reprise de deux flashes rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la V 62

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 25/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, la circulation des cyclistes et piétons est interdite sur la V 62 du PR 5+0450 au PR 5+0790 (UGINE) situés en agglomération.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 25/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les cyclistes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D1212 du PR 16+1000 au PR 17+0300 dans les deux sens de circulation (UGINE) situés en agglomération.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Hugo JOUAN - 40 rue Ambroise Croizat - BP 37 - 73400 UGINE CEDEX - h.jouan@martoia.fr

**ARTICLE 4 :**

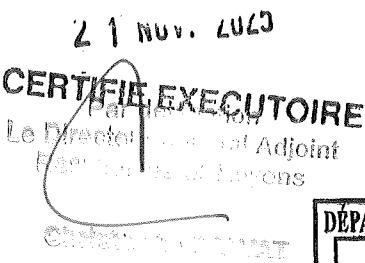
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département  
Albertville-Ugine



Signé par : Laurent CLARET  
Date : 21/11/2025  
Qualifié : Chef de service routes Albertville  
Ugine